

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

Date de convocation : le 11 décembre 2024

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour dépréciations de créances
- Délibération pour réservations des logements sociaux
- Délibération pour création de postes
- Travaux voirie – bâtiments
- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour :

- Délibération pour recrutement agent contractuel sur emploi permanent

- **Délibération pour dépréciations de créances**

Le trésorier nous indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits de dépenses de fonctionnement au compte 681 (chapitre 68) pour 47€.
- Ouverture de crédit de recette de fonctionnement au compte 75888 (chapitre 75) pour 47€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative.

- **Délibération pour réservations des logements sociaux**

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R441-5-4). Cet article rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et qui définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre.
- Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés a évolué au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne sont plus des logements identifiés qui sont affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les réservations sont gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprime en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune par les bailleurs.

Une coordination intercommunale de la gestion des réservations

La CC EBER s'est inscrite dans une démarche intercommunale et partenariale avec les communes et les bailleurs du territoire afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, il a été proposé :

- la création d'un « bloc collectivités » réunissant les communes réservataires, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et le Département de l'Isère
- des modalités de réservation identiques pour l'ensemble des bailleurs du territoire d'une part et l'ensemble des communes d'autre part.
- la signature d'une convention commune de gestion en flux.

La convention sera également signée par le Conseil départemental de l'Isère qui a confié ses réservataires à la CC EBER, permettant ainsi au bloc collectivité nouvellement créé d'atteindre 19% du parc.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, sera actualisée chaque année pour l'ensemble du territoire.

Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de la CC EBER :

Par délibération prise par le Conseil Communautaire n°2024/309 lors de sa séance du 28 octobre 2024, le passage à une approche communautaire de la gestion des réservations a été approuvé. Cette délibération précise également que les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation tel qu'annexé.

- **Délibération pour création de postes**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur ouvert :

- au grade du cadre d'emploi de Rédacteur

Cet emploi est créé :

- à temps complet de 35 heures à compter du 17 décembre 2024

Eu égard aux besoins du service administratif, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Rédacteur de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : À compter du 17 décembre 2024, il est décidé de créer un emploi de Rédacteur dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

- **Délibération pour recrutement agent contractuel sur emploi permanent**

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de 2 emplois permanents d'agents périscolaires et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent territorial de 2^{ème} classe par délibération en date du 17/12/2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.65 heures annualisées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le

contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels sur 2 emplois permanents sur le grade d'agents périscolaires et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et restauration scolaire à temps non complet à raison de 19.65 heures annualisées, pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

- **Travaux voirie - bâtiments**

Voirie

L'élagage se poursuit, actuellement, il reste environ la moitié du travail à faire. Tout devrait être terminé en janvier.

L'entreprise Marchand a terminé les travaux chemin de la Garenne.

Photovoltaïque :

Nous avons reçu le CONSUEL et enclenché la production des panneaux en autoconsommation. Nous attendons l'intervention d'ENEDIS pour la revente du surplus de production.

Réseau d'eau pluviale :

Le planning des travaux a évolué avec des finitions sur le chemin de la Nicolière jusqu'au 20 décembre. La reprise des travaux est prévue le 6 janvier.

Un hydrocureur a nettoyé les traversées de routes sur le chemin de Champ Dames.

Projet immobilier les Coquelicots :

Les travaux de terrassement ont débuté le 9 décembre.

Choix du prestataire pour émulsion et goudron :

Suite au choix du syndicat de voirie de stopper l'activité « goudron et l'émulsion » avec nos propres moyens techniques devenus obsolètes nous avons obtenu 2 devis.

Le premier chiffrage proposé par la société Marchand est de 11 560 € HT pour 8 tonnes d'émulsion, avec une prestation équivalente à celle qui était effectuée par le SIV :

Le deuxième devis établi par la société GMTP est de 11 920 € HT soit 360 € plus cher, avec une prestation différente, plus précise et plus fine avec moins de personnel de ce qui était fait auparavant car la réalisation se fait en « automatique » avec une gestion précise de l'émulsion et de la quantité de gravette épandue et avec moins de personnel mobilisé.

Compte tenu du faible écart de prix, je propose de tester une nouvelle méthode pour l'année 2025 afin de pouvoir comparer les résultats. Si le test n'est pas concluant, nous pourrions toujours changer de prestataire en 2026.

Les membres du conseil ont décidé de choisir l'offre de GMTP (11 voix).

- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

Commission PCS du 27 novembre

Nous avons eu le plaisir d'accueillir le Directeur de l'usine Intégris (ex Tencate) ainsi que son Responsable Maintenance et Sécurité venus nous présenter leur plan en cas de risque industriel. Les propos de la Direction sur le risque d'explosion de produits chimiques et transport de matières dangereuses sont plutôt rassurants pour la population. La liste des interlocuteurs Intégris à contacter par ordre d'appel nous a été communiquée pour tout incident de proximité. La mairie communiquera sa propre liste des interlocuteurs prioritaires à contacter en cas d'incident à l'intérieur de l'entreprise afin de prendre les mesures adaptées pour la population.

Commission vie associative du 28 novembre

Les associations ont confirmé en séance les dates de leurs manifestations en vue d'établir le calendrier prévisionnel 2025 que vous pourrez retrouver dans le bulletin municipal. Elles sont invitées à communiquer les comptes-rendus des AG et la composition du bureau ainsi que la rédaction dans le bulletin municipal de leur activité 2024. Elles seront sollicitées pour l'animation du départ de l'étape cycliste Primarette- ST Maurice l'Exil de l'Alpes Isère Tour, le samedi 31 mai à 11h30 au centre du village.

2° Réunion CMJ du 13 décembre

Les 8 élus étaient tous présents et nous avons évoqué les points suivants :

- Retour sur la cérémonie du 11 novembre
- Présence aux vœux de la mairie samedi 11 janvier 2025 à 10h30
- Participation à l'animation de la course cycliste le samedi 31 mai
- Projet de traçage des lignes de parking sur la place

PLUi du 3 décembre – salle Mandela St Maurice l'Exil

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, nos élus ont planché sur différentes thématiques à coordonner pour l'ensemble de notre territoire avant d'être ratifiées par les élus communautaires.

Il s'agissait ce jour-là de traiter et d'harmoniser nos recommandations sur 3 thématiques :

La mixité sociale - Le stationnement - L'aspect des constructions

Concernant la mixité sociale rapportée à notre commune, il s'agit de respecter un équilibre de logements locatifs à caractère social pour assurer la mixité sociale et le respect de la cohérence réglementaire.

Pour la question du stationnement sur toutes les nouvelles constructions, la réitération des règles existantes a été maintenue soit une place couverte (garage) pour deux places de stationnement créées, une place par logement social et le stationnement des vélos est également fléché dans les immeubles collectifs.

Pour l'aspect des constructions, un grand nombre de critères a été revu comme l'implantation et l'orientation sur parcelle, la toiture, les façades et les ouvertures. Les clôtures ne sont pas obligatoires, mais feront l'objet le cas échéant d'une déclaration préalable portant sur la hauteur, la longueur dans le souci de la préservation de l'environnement et la petite faune sauvage.

SAAT le 10 décembre – salle municipale Ville sous Anjou

Les assises annuelles de la SAAT (stratégie agricole et alimentaire territoriale) permettent d'établir un bilan intermédiaire des actions menées depuis le diagnostic réalisé en 2021 et la mise en place d'actions sur la période 2022 - 2027.

Il s'agit de mettre en valeur les productions agricoles locales, d'observer leur évolution à l'échelle de notre territoire et de promouvoir ainsi le « consommer local ».

Les actions vont de la préservation du foncier agricole, de sa pérennisation et de sa transmission à l'élaboration d'un guide des producteurs locaux, sans oublier l'évolution climatique et les changements de pratique, le développement des énergies renouvelables, la solidarité avec les paniers solidaires pour les plus défavorisés, le lien social que cette démarche conforte, le tout adossé à une communication suivie et des manifestations à thèmes selon les saisons.

Pour davantage de précisions, le dossier SAAT sur le portail EBER est très bien documenté.

SIV - Syndicat Intercommunal de Voirie le 11 décembre Mairie Cour et Buis

Pour rappel, le SIV – Syndicat Intercommunal de Voirie – a été créé il y a de nombreuses années pour mutualiser des moyens techniques et humains pour l'entretien de nos voiries communales (élagage, fossés, fissures et dégradations des routes, etc. ...). Cela concerne 6 communes : Cour et Buis, Revel Tourdan, Moissieu sur Dolon, Bellegarde Poussieu, Montseveroux et Primarette.

Fort de plusieurs exercices comptables déficitaires, les maires des 6 communes membres se sont concertés pour acter la dissolution de ce syndicat ; en cause les déficits successifs, l'obsolescence des moyens techniques, l'existence de nouvelles techniques de goudron pour traiter les chaussées ne nous permettent pas de continuer ainsi.

La dissolution étant actée, reste à honorer les différents engagements en cours (contrat de travail, location garage, assurances, etc..).

Le syndicat est en relation avec la Préfecture et l'administration des impôts pour finaliser cette dissolution d'ici l'été 2025.

Comité de bassin Mobilité SCOT Rives du Rhône le 13 décembre Maison du Département Vienne

Première réunion d'échange sur nos mobilités avec nos voisins immédiats notamment VCA – Vienne Condrieu Agglo – ainsi que l'agglomération d'Annonay.

L'idée première est de garder le cap de la décarbonation avec l'usage de la mobilité en transport collectif (train ou TC vertueux électrique ou hydrogène) ou avec l'usage des modes doux.

Ensuite, simplifier le parcours de l'usager avec une intermodalité lisible, communicante et interopérable notamment grâce à l'utilisation de la carte Oura et de son application.

Enfin, développer le covoiturage du quotidien par une signalétique appropriée et des infrastructures complémentaires à développer.

Également, améliorer ou repenser au stationnement à proximité des gares, les parkings sont de plus en plus saturés car la fréquentation des trains du quotidien TER est en hausse continue. Cette fréquentation des trains s'explique par la rapidité d'accès à la métropole de Lyon, des axes routiers saturés, un prix du carburant élevé, sans oublier le Pass Mobilité employeur intéressant, etc.

- **Urbanisme**

PC JARS Nathalie, garage, impasse Combe Cartier

DP DEZUTTER Amandine, piscine, 210 chemin de Virguilloud

DP BROLLES Michel, clôture, 20 chemin Creux

- **Courriers reçus**

La charte des Bonnevaux a confirmé l'animation forestière pour une classe de l'école Marcel Jay.

L'INSEE nous a envoyé les résultats du recensement 2023 soit 712 habitants sur notre commune.

- **Questions diverses**

Néant

Date prochain conseil municipal :

Le 28 janvier 2025 à 20h30

MERCIER Serge		HUMBERT Régis	
FAVRE-PETIT-MERMET Patricia		MONIN Florence	
GAS Marcel		FANJAT Pierre	
ROSTAING Jean-Pierre		POURCHERE Jean-Daniel	
CICORELLA Sébastien		GENTIL Dominique	
ROMATIF Julien		GUERRERO Elisabeth	

